

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1831

présenté par
M. Ballard

ARTICLE 33

À la trente-neuvième ligne de la troisième colonne du tableau de l'alinéa 5, substituer au montant :

« 18 000 000 »

le montant :

« 8 000 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'an dernier, le Gouvernement a fait le choix d'instaurer une taxe « streaming », affectée au CNM et assise sur le chiffre d'affaires généré par les plateformes de streaming musical, gratuites comme payantes. Nous avons alors exprimé de fortes réticences quant à ce choix, avançant le risque d'une hausse des abonnements des plateformes de streaming payantes, dont le modèle économique est encore fragile et préconisé une taxation plus importante des ventes d'objets connectés et un élargissement de la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels. Nous avons également soutenu l'hypothèse d'une contribution de 7 % sur les revenus publicitaires des seules plateformes de streaming gratuit, comme TikTok ou YouTube, qui ne rémunèrent pas la musique à sa juste valeur.

Le rendement de la taxe streaming devrait être décevant pour l'année 2024 : alors que le Gouvernement espérait un rendement de 15 millions d'euros, celui-ci pourrait ne s'élever qu'à 13 millions d'euros pour l'année 2024, voire moins de 10 millions d'euros. Néanmoins, dans une projection à moyen terme dans ce contexte de déficit public, nous souhaitons plutôt que le plafond

sur cette taxe affectée soit fixé à 8 millions d'euros, afin que la filière musicale participe au redressement des finances publiques.